



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Objet : Acquisition de 6 (six) spectromètres proche infra-rouge (Near InfraRed ou NIR)
pour la détection de produits stupéfiants

CCTP N°-2026-14

Ce document comporte 10 pages, y compris la page de garde.

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE.....	3
2 PRÉSENTATION DE LA PRESTATION.....	3
2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
2.2 CONTEXTE DE L'ACHAT.....	3
2.3 OBJET DU MARCHÉ.....	4
3 DESCRIPTION DES SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES.....	4
3.1 DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ATTENDU.....	4
3.2 IDENTIFICATION DES PERFORMANCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES MINIMALES ATTENDUES.....	4
3.3 LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	5
4 DÉLAI / MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 DÉLAI DE LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS.....	5
4.2 CORRESPONDANTS TECHNIQUES DU L'UNPJ.....	5
4.3 LIEUX DE LIVRAISON / ACCÈS.....	6
5 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....	6
6 GARANTIES CONTRACTUELLES / SERVICE APRÈS-VENTE.....	6

1 Préambule

La prise en charge des prestations définies dans le présent document découle une obligation de moyens et de résultats.

Le Titulaire prend l'engagement qu'il est en mesure d'exécuter, ce marché dans le strict respect des obligations visées dans les documents contractuels du marché et ce, notamment, en matière de clauses de confidentialité, de qualification et d'assurances.

Le Titulaire est réputé, sous sa responsabilité et indépendamment de toutes justifications fournies, avoir reçu les autorisations légales d'exercer et posséder la qualification professionnelle correspondant à la nature et à l'importance de la prestation objet du présent marché. Il sera seul à supporter les conséquences qui pourraient résulter du fait que cette qualification ne serait pas conforme à la réglementation ou erronée et, en particulier, les conséquences de la résiliation que pourrait prononcer de ce fait, à bon droit, l'UNPJ.

Outre les documents constituant le dossier de consultation, le Titulaire du marché est tenu d'observer les spécifications et prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normes, textes en vigueur à la date de remise de son offre.

2 Présentation de la prestation

2.1 Contexte général

A la suite d'une expérimentation concluante, il est décidé le début d'un déploiement en zone Gendarmerie d'appareil portable d'analyse des stupéfiants associé à une base de données et une application robuste.

2.2 Contexte de l'achat

Le matériel est destiné à être utilisé et transporté sur le terrain par les forces de l'ordre de la gendarmerie nationale (perquisition, contrôle routier, laboratoire clandestin de fabrication ou de coupage des stupéfiants, rassemblement festif tel que teknival) pour réaliser des analyses de produits stupéfiants illicites, de substances psychoactives, de produits de coupage et de produits de synthèse chimique sous forme solide.

Au regard de nos besoins, cet appareil est notamment parfaitement adapté et répond à nos attentes pour :

- l'analyse des substances stupéfiantes de type poudres et solides
- l'analyse de substances stupéfiantes directement sans préparation d'échantillon
- l'analyse de substances stupéfiantes pures mais également en mélange,
- l'analyse de substances stupéfiantes à travers les contenants fins (verre ou film plastique transparent ou cellophane),
- l'analyse qualitative et quantitative de stupéfiants.

2.3 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de 6 (six) spectromètres proche infra-rouge (Near InfraRed ou NIR) pour la détection de produits stupéfiants.

3 Description des Spécifications générales et techniques

3.1 Description de l'équipement attendu

Les dimensions de l'appareil doivent être compatibles avec leur utilisation au profit des unités de terrain.

Son poids ne doit pas excéder 250 grammes pour un encombrement maximum de 50 x 200 millimètres et dans l'idéal, pouvant tenir dans une poche de treillis ou un blouson.

L'appareil doit fonctionner de manière autonome sur batterie avec une autonomie d'au moins 8 heures.

Ce matériel doit également pouvoir être utilisé sur secteur 230 Volts monophasé – 50/60 Hertz en cas de défaillance ou décharge de la batterie.

L'appareil doit être neuf et posséder les agréments de sécurité conforme aux normes européennes (Conformité CE).

3.2 Identification des performances techniques et fonctionnelles minimales attendues

- Les spectromètres doivent comprendre, sans s'y restreindre, les caractéristiques suivantes :
 - Une technologie proche infrarouge fonctionnant dans une plage de 10 526 cm^{-1} à 6 060 cm^{-1} (950 nm – 1 650 nm) minimum,
 - Une source d'éclairage comprenant deux lampes au tungstène à vide intégrées et présentant une durée de vie supérieure à 40 000 heures,
 - Une bande passante spectrale (FWHM) inférieure à 1,25 % de la longueur d'onde centrale,
 - Un temps de mesure compris entre 0,25 et 0,5 seconde minimum,
 - Un rapport signal sur bruit d'au moins 25 000,
 - Un détecteur de type InGaAs à barrette de diodes de 128 pixels minimum,
 - Une résolution de 6,2 nm sur la plage 950 – 1650 nm minimum,
 - Être capable de fonctionner dans un intervalle de température entre -10°C et +40°C minimum
 - Disposer d'un dispositif permettant le calibrage de l'appareil,
 - Présenter une protection et une robustesse à l'eau et à la poussière correspondant aux indices IP 65 et IP 67.
- Les spectromètres doivent comprendre, sans s'y restreindre, les fonctionnalités suivantes :

- Être associé à l'application mobile NIRLab pour identifier les produits (après son installation sur tablette ou sur téléphone portable). Cette connexion à l'application NIRLab doit permettre un traitement intégré des spectres afin d'identifier voir de quantifier le composant principal de l'échantillon,
- La licence NIRLab, disposant d'une validité de 5 ans minimum, devra être comprise pour chaque appareil. L'acquéreur fait son affaire des démarches relatives à la prolongation ultérieure de la licence,
- La connectivité entre l'appareil de mesure et celui permettant la lecture du résultat sera de type non filaire (wifi ou bluetooth).

Le titulaire doit assurer que l'équipement soit pleinement interopérable avec l'environnement technique existant. À défaut, il doit prouver que la solution proposée est équivalente en garantissant un niveau de performance et d'intégration identique.

Les appareils doivent nécessiter un minimum d'entretien (nettoyage de la cellule) de façon à pouvoir être mis en œuvre facilement par les forces de l'ordre sans connaissance technique spécifique.

Tout dysfonctionnement doit être facilement identifiable pour ne pas mettre en danger le manipulateur et en péril les matériels.

3.3 Les prestations complémentaires

Chaque spectromètre est livré avec sa mallette de transport rigide adaptée garantissant la protection du matériel lors de son utilisation sur le terrain.

Chaque spectromètre est livré avec un câble de chargement et la prise secteur associée.

4 Délai / Modalités d'exécution des prestations

4.1 Délai de livraison de l'ensemble des produits

La livraison de la totalité des équipements (soit six appareils) doit être réalisée au plus tard dans un délai de 2 **(deux) mois** après notification du marché.

4.2 Correspondants Techniques du l'UNPJ

L'interlocuteur privilégié du titulaire du marché pour tous les aspects techniques relatifs aux prestations est communiqué dans le courrier de notification.

4.3 Lieux de livraison / Accès

La livraison s'effectue sur le site de :

**Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ),
Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN),
Division Criminelle Physique Chimie (DCPC),
Département TOXICOLOGIE (DT),
Premier étage - Plot 2,
au 5 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE**

Les conditions d'accès au lieu d'exécution sont précisées à l'article 18 du CCAP.

5 Opérations de vérification

Ils doivent être fonctionnels dès l'arrivée sur site. Le département Toxicologie réalise des tests de fonctionnement avant d'accepter les matériels.

Les tests consistent à faire analyser à chaque appareil, un ou plusieurs échantillons de substance présents dans la base de données de l'application NirLab.

Le résultat est conforme si l'application NirLab identifie correctement le produit analysé.

La conformité est appréciée comme critère d'acceptation fonctionnelle, sans préjudice des contrôles analytiques de référence du laboratoire.

Les modalités liées aux décisions prises après vérifications sont précisées à l'article 5.2 du CCAP.

6 Garanties contractuelles / Service après-vente

En application de l'article 33 du CCAG-FCS, l'offre du titulaire doit inclure une garantie après installation d'une durée minimale d'un (1) an.

Cette garantie comprend, sans coût supplémentaire pour l'UNPJ, le remplacement des pièces reconnues défectueuses (hors consommables), ainsi que la main-d'œuvre, les déplacements, les frais de dossier et tout autre coût lié à l'intervention et à la maintenance.

L'offre doit également prévoir une assistance technique à distance, sans contrepartie financière, pendant toute la période d'exploitation du système. Cette assistance couvre notamment le diagnostic et la résolution des pannes, et est accessible pendant les horaires de bureau, par tout moyen de communication approprié (téléphone, internet, etc.).

Une garantie minimale d'un (1) an pièces et main-d'œuvre est exigée. Toutefois,

l'UNPJ appréciera toute proposition de garantie étendue, notamment d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

Par ailleurs, le titulaire doit garantir l'existence d'un service après-vente ainsi que la disponibilité des pièces de rechange pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de livraison.

Le titulaire doit assurer la mise à disposition d'un support technique accessible par téléphone et/ou par courriel (coordonnées communiquées lors de la mise en service).

Ce service d'assistance, assuré par un personnel qualifié et expérimenté, doit être disponible au minimum pendant les jours ouvrés, et répondre dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de leur signalement.

L'organisation du service d'assistance doit permettre une continuité de service adaptée aux exigences d'exploitation du système.

Dans l'hypothèse où le matériel ne pourrait être remis en état de fonctionnement dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires, le titulaire s'engage, pendant la période de garantie, à fournir à ses frais un équipement de remplacement présentant des performances au moins équivalentes, jusqu'à réparation complète du matériel défectueux.